

REGLEMENT COURSE PEDESTRE LES FOULEES CHAUMOISES

Samedi 30 juillet 2022 à 17h

Article 1 : ORGANISATION

Le Comité des Fêtes de Chaum, association de loi 1901, organise une course pédestre qui se déroulera le samedi 30 juillet 2022. Cette organisation se fait dans le cadre de la fête locale du village et constitue une des animations.

Le départ de la course est fixé à 17h00 pour une distance de 10Km et D+430m.

Article 2 : PARCOURS DE LA COURSE

Le parcours de la course emprunte à 85% des chemins et sentiers et 15% des rues du village.

Le parcours se situe dans une zone de montagne située sur les communes de Chaum et Fronsac en Haute Garonne.

Le départ et l'arrivée sont situés sur la place du village. Le parcours conduit à une chapelle du Xième siècle situé sous le pic du Gar, sommet très connu dans le haut Comminges.

Le nombre de dossards attribués sera limité à 250.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation. Dans ce cas, les inscriptions déjà établies seront maintenues sur la date retenue l'année suivante. Un remboursement pourra être effectué sur demande (hors frais bancaires et d'inscription).

Article 3 : ENGAGEMENTS ET INSCRIPTIONS LES FOULEES CHAUMOISES (Cadets/Juniors/Espoir/Senior/Master)

Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les inscriptions se feront :

-Par internet via la plateforme www.chrono-start.com

- Sur place jusqu'au 30 juillet à 15h30. Fourniture justificatifs (certificat médical) et Paiement au retrait du dossard

L'organisation ne gère pas de liste d'attente.

La course est ouverte à tous les participants à partir de la catégorie cadets (2005-2006)

Le montant de l'inscription est de 10€/personne hors couts liés à la plateforme quand l'inscription se fait via la plateforme en ligne.

IMPORTANT : Tous les participants devront fournir

-Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

-Ou la photocopie d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la course, sur laquelle doit apparaitre, par tous moyens, la non contre-indication la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations valides. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement ou d'inscription invalide.

Article 4 : ENGAGEMENTS ET INSCRIPTIONS LES FOULEES CHAUMOISES ENFANTS

(Eveil Athlé 2013-2015 / Poussin 2011-2012 / Benjamin 2009-2010 / Minime 2007 -2008)

REGLEMENT COURSE PEDESTRE LES FOULEES CHAUMOISES

Les courses enfants sont gratuites et ouverts aux enfants seuls nés à partir du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2015) soit 7 ans minimum et 15 ans maximum.

Catégorie Eveil athlé : Animations sans départ en ligne ni chronométrage et classement

Catégorie Poussin : Parcours de 1km en centre village totalement sécurisé. Pas de chronométrage ni classement.

Catégorie Benjamin : Parcours 1,6Km en centre village totalement sécurisé. Pas de chronométrage ni classement.

Catégorie Minimes : Parcours 3km en centre village totalement sécurisé. Pas de chronométrage ni classement.

Toute participation demandera une autorisation parentale à signer lors de l'inscription.

Les inscriptions se feront le jour de la course. Aucun certificat médical ne sera nécessaire, seulement une autorisation parentale signée disponible lors de l'inscription.

Les courses ne seront pas chronométrées et les récompenses seront identiques pour tous (médaille)

Article 5 : DOSSARDS

Ils seront limités à 250. Ils seront retirés après contrôle, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical en cours de validité le jour de la course avant 16h00 au plus tard.

L'athlète doit porter le dossard de manière visible pour une personne en face de lui, pendant la totalité de la course.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 6 : SECURITE ET RAVITAILLEMENT

Les participants devront respecter les dispositions de code de la route sur la partie de 15% du parcours sur lequel les véhicules motorisés sont autorisés. 85% de la distance se fait sur des chemins et sentiers interdits aux véhicules.

La sécurité est assurée par des signaleurs. Le parcours sera balisé (flèches, pancartes et rubalise).

Un poste de ravitaillement sera disponible au km3 et km7 qui est le point le plus haut au niveau d'une chapelle datant du Xième siècle.

Un ravitaillement final sera disponible à l'arrivée (eau, boissons gazeuses, fruits).

Un poste de secours Croix Rouge sera disponible toute la durée de la manifestation

Article 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de

REGLEMENT COURSE PEDESTRE LES FOULEES CHAUMOISES

dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Le fait de s'inscrire autorise les organisateurs et les sites partenaires à publier et diffuser ou utiliser pour la communication de l'association les photos et vidéos prises lors de la manifestation (sauf demande particulière transmise par écrit avant la manifestation).

Article 8 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Le chronométrage est réalisé manuellement dans l'ordre d'arrivée des coureurs. Le départ est commun à tous les participants de chaque épreuve.

Aucun prix en espèce ne sera distribué. Seront récompensés les 3 premiers masculins et féminin de la course.

Les premiers et première de chaque catégorie d'âge comme listés ci-dessous.

CA 2005/2006 - JU 2003/2004 - ES 2000/2002 - SE à M2 1977/1988 - M3 à M6 1962/1976

Article 9 : MINEURS

L'autorisation parentale de participation des athlètes mineurs est obligatoire. Seules les personnes titulaires de l'autorité parentale peuvent inscrire leurs enfants mineurs.

Article 10 : EXCLUSION RETRACTATION

Si votre dossier est incomplet au moment du retrait du dossard, vous ne pourrez pas retirer votre dossard ni prendre le départ. L'exclusion ne donne pas lieu à un remboursement.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Article 11 : MISE HORS COURSE OU ABANDON

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne qu'elle habiliterait à cette fin.

Si le coureur décide après avoir pris le départ de sa course d'abandonner, il devra en avertir une personne au moins de l'organisation (signaleur, serre fils ou autre membre de l'organisation) et devra impérativement lui remettre son dossard. Le concurrent sera dès lors considéré comme hors course.

Article 12 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Toujours dans le but de protection de l'environnement, nous vous recommandons d'encourager les démarches respectueuses de l'environnement, notamment favoriser le covoiturage pour votre venue.

Un parking sera à disposition à proximité de la zone de départ.